

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 19 décembre 2017

Présents : Christophe Dister - Président
 Josiane Fransen - 1^è Echevine
 Robert Lefebvre - 2^è Echevin
 Didier Van Den Brande - 3^è Echevin
 Isabelle Hinderyckx - 4^è Echevine
 Jean-Marie Caby - Président CPAS
 Jean-Claude Beaumont, Thibault Boudart, Patrick Van Dammme, Chantal Delhaye-Messens, Pascal Mesmaeker, Dorothee Gaustur, Rachida-Rehhar, Jean Belot, Xavier Verhaeghe, Claire Rolin, Alex Delobbe, Michel Pleeck, Philippe Leblanc - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

- | | | |
|--------------------|-----|--|
| Ref.
20171219/1 | (1) | Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2017 -
Approbation |
| Ref.
20171219/2 | (2) | Secrétariat - ORES Assets - Assemblée générale du 21
décembre 2017 - Convocation et ordre du jour - Approbation |
| Ref.
20171219/3 | (3) | Secrétariat - Planification d'urgence - Évacuation de
personnes lors d'une situation d'urgence collective -
Convention de collaboration entre le TEC Brabant wallon et
le Gouvernement provincial du Brabant wallon - Approbation |

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

- | | | |
|--------------------|-----|---|
| Ref.
20171219/4 | (4) | Services extérieurs - ISBW - Convention de collaboration
pour l'organisation de l'accueil extrascolaire et des centres
de loisirs - Exercice 2018 - Approbation |
| Ref.
20171219/5 | (5) | Services extérieurs - Centres de loisirs - Indemnités
octroyées aux animateurs - Modification pour indexation-
Approbation |

SERVICE TRAVAUX

- | | | |
|--------------------|-----|--|
| Ref.
20171219/6 | (6) | Travaux - Marché public de travaux - Rugby club -
Fourniture et pose d'une plateforme élévatrice pour
personnes à mobilité réduite - Mode et conditions de |
|--------------------|-----|--|

passation du marché - Approbation.

SERVICE FINANCES

- | | | |
|---------------------|------|---|
| Ref.
20171219/7 | (7) | Finances - Tutelle générale - Taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2018 - Approbation par l'autorité de tutelle - Communication. |
| Ref.
20171219/8 | (8) | Finances - Tutelle générale - Taux des centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2018 - Approbation par l'autorité de tutelle - Communication. |
| Ref.
20171219/9 | (9) | Finances - Engagements hors crédits budgétaire - Ratification |
| Ref.
20171219/10 | (10) | Finances - Budget 2018 - Vote de deux douzièmes provisoires - Approbation |

CADRE DE VIE - URBANISME

- | | | |
|---------------------|------|---|
| Ref.
20171219/11 | (11) | Cadre de vie - Projet de PCA dit "Soyer" - Adoption définitive - Approbation |
| Ref.
20171219/12 | (12) | Cadre de vie - Projet de PCA dit "Domaine Solvay" - Adoption définitive - Approbation |
| Ref.
20171219/13 | (13) | Cadre de Vie - Site des Anciennes Papeteries Intermills - rue François Dubois - Révision du plan de secteur - Approbation |
| Ref.
20171219/14 | (14) | Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation routière pour le hameau de Gaillemarde - Mise en excepté desserte locale - Approbation |
| Ref.
20171219/15 | (15) | Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation routière - Chemin N°27 - Approbation |
| Ref.
20171219/16 | (16) | Cadre de vie - Plan intercommunal de mobilité - Décision de principe La Hupe/Rixensart - Approbation |

Séance à huis clos

DECIDE,**SECRETARIAT COMMUNAL****(1) Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2017 - Approbation****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du xxxx 2015

(2) Secrétariat - ORES Assets - Assemblée générale du 21 décembre 2017 - Convocation et ordre du jour - Approbation**Le Conseil communal valablement convoqué et réuni pour délibérer,**

Considérant l'affiliation de la Commune de La Hulpe à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Commune de La Hulpe a été convoquée à assister et à participer à l'assemblée générale du 21 décembre 2017 par courrier daté du 20 novembre 2017;

Considérant les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal;
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale;

Décide par 15 oui et 2 abstentions (Mm Leblanc et Pleeck) :

Article 1. De désigner par voix pour, voix contre et abstentions, conformément à l'article L1122-34,§2 du CDLD, les personnes suivantes au titre de délégué à l'assemblée générale du 21 décembre 2017,

Article 2. D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21 décembre 2017 de l'intercommunale ORESAssets, à savoir :

	Oui	Non	Abstention
Point 1 Plan stratégique	15		2
Point 2 Prélèvement sur réserves disponibles	15		2
Point 3 Nominations statutaire	15		2

Article 3. De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal

Article 4. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

(3) Secrétariat - Planification d'urgence - Évacuation de personnes lors d'une situation d'urgence collective - Convention de collaboration entre le TEC Brabant wallon et le Gouvernement provincial du Brabant wallon - Approbation

Le conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation spécialement l'article L 1122-30 ;

Vu la convention passée entre la Société de Transport en Commun du Brabant wallon et le Gouvernement provincial du Brabant wallon représenté par Madame la Gouverneure Marie-José Laloy , le 7 mars 2012 ;

Considérant que, par courrier de Monsieur le Gouverneur Gilles Mahieu du 6 novembre 2017, la Commune de La Hulpe est invitée à renouveler sa présence au sein de ladite convention ;

Considérant que pour assurer toute la sécurité juridique à la convention TEC/GPBW , notamment eu égard à l'article L.1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il convient que celui-ci soit adopté par le Conseil communal,

Décide à l'unanimité (17 oui) :

Article 1. D'approuver le maintien de la Commune de La Hulpe dans la convention de collaboration entre la société TEC BW et le Gouvernement provincial,

Article 2. De transmettre la présente décision :

- À Madame Delphine Gérard, responsable de la planification d'urgence (1ex.),
- À M. le Gouverneur Gilles Mahieu (1ex.) ;

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

(4) Services extérieurs - ISBW - Convention de collaboration pour l'organisation de l'accueil extrascolaire et des centres de loisirs - Exercice 2018 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ;

Vu la Convention de collaboration entre la commune de La Hulpe et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) – Service d'Accueil Extrascolaire et centres de vacances – Exercice 2018 ;

Attendu la nécessité d'organiser un accueil extrascolaire de qualité dans les écoles communales de La Hulpe ;

Attendu la nécessité d'organiser des centres de vacances pour les enfants de la commune ;

Attendu que chaque année cette convention est renouvelée ;

Décide à l'unanimité (17 oui) :

Article 1. La convention de collaboration entre la Commune de La Hulpe et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) – Service d'Accueil Extrascolaire – Exercice 2018 est approuvée.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :_

- Madame Verkaeren

-

L'ISBW

- Service finances

(5) Services extérieurs - Centres de loisirs - Indemnités octroyées aux animateurs - Modification pour indexation- Approbation

Le Conseil communal,

Considérant que les animateurs officiant dans nos centres de loisirs sont appelés à se concerter en dehors des heures d'ouvertures des centres aux fins de préparer les infrastructures et les diverses activités;

Considérant que l'ONE impose pour l'encadrement des centres de loisirs qu'elle subventionne, la présence majoritaire d'animateur brevetés;

Considérants les difficultés rencontrées par l'administration communale à recruter des animateurs compétents, qualifiés et breveté, notamment en raison des obligations et responsabilités de ceux-ci et du montant de l'indemnité octroyée;

Considérant qu'il s'impose de relever le montant de l'indemnité journalière octroyée aux diverses catégories d'animateurs;

Considérant que ces indemnités journalières n'ont plus été majorées, ni indexées depuis la

délibération du Conseil communal du 26 février 2007;

Décide à l'unanimité (17 oui) :

Article 1. De fixer comme suit l'indemnité journalière octroyée aux animateurs officiant en nos centres de loisirs (montants fixés le 1/06/2017):

Age	%	Salaire mensuel	Salaire Horaire (38h/semaine)
21+	100	1.562,59€	9,49€
20	94	1.468,83€	8,92€
19	88	1.375,08€	8,35€
18	82	1.281,32€	7,78€
17	76	1.187,56€	7,21€
16 et -	70	1.093,81€	6,64€

Article 2. De prévoir l'indexation systématique et annuelle de ces montants;

Article 3. D'accorder aux animateurs brevetés en raison du suivi de formation spécifique qu'ils ont suivi, le bénéfice du salaire horaire attaché à la tranche d'âge 21+, soit 9,31€/h;

Article 4. D'accorder aux animateurs des centres de loisirs de carnaval 2017 et de printemps 2017 la rétroactivité de la présente décision.

Article 5. De transmettre la présente décision :

- au Service Finance
 - au directeur financier
 - a Madame Linda Decorte
 - a Madame Verkaeren

SERVICE TRAVAUX

(6) Travaux - Marché public de travaux - Rugby club - Fourniture et pose d'une plateforme élévatrice pour personnes à mobilité réduite - Mode et conditions de passation du marché - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs

classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux - Fourniture et pose d'une plateforme élévatrice pour personnes à mobilité réduite" a été attribué à Bureau d'études Plain-Pied, Rue Nanon, 98 à 5000 Namur ;

Considérant le cahier des charges N° 2017210 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'études Plain-Pied, Rue Nanon, 98 à 5000 Namur ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.000 € HTVA soit 26.620 € TVAC ;

Considérant le subside de la Province à concurrence de 90% du montant total des travaux, avec un maximum de 30.000€;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 76401/724-60 (n° de projet 20170049) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Décide à l'unanimité (17 oui) :

Article 1. D'approuver le cahier des charges N° 2017210 et le montant estimé du marché "Travaux - Fourniture et pose d'une plateforme élévatrice pour personnes à mobilité réduite", établis par l'auteur de projet, Bureau d'études Plain-Pied, Rue Nanon, 98 à 5000 Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.000 € HTVA soit 26.620 € TVAC.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 76401/724-60 (n° de projet 20170049).

Article 4. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

SERVICE FINANCES

(7) Finances - Tutelle générale - Taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2018 - Approbation par l'autorité de tutelle - Communication.

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu les arrêtés du Gouvernement Wallon du 04/12/2017 relatifs au taux des centimes additionnels au précompte immobilier et au taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et ce pour l'exercice 2018;

Décide:

Article 1. De prendre acte de la décision susvisée du 4 décembre 2017 de l'autorité de tutelle approuvant notre délibération du 7 octobre 2017 établissant pour 2018, le montant de la taxe additionnelle à l'IPP à 6%

Article 2. Copie de la présente délibération sera transmise :

- Au Directeur Financier, ff M. Johan Parent
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(8) Finances - Tutelle générale - Taux des centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2018 - Approbation par l'autorité de tutelle - Communication.

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu les arrêtés du Gouvernement Wallon du 04/12/2017 relatifs au taux des centimes additionnels au précompte immobilier et au taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et ce pour l'exercice 2018;

Décide:

Article 1. De prendre acte de la décision susvisée du 4 décembre 2017 de l'autorité de tutelle approuvant notre délibération du 7 octobre 2017 établissant pour 2018, le montant de la taxe additionnelle à l'IPP à 6%

Article 2. Copie de la présente délibération sera transmise :

- Au Directeur Financier, ff M. Johan Parent
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(9) Finances - Engagements hors crédits budgétaire - Ratification

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu la délibération du Collège communal du 24/11/2017 relative aux engagements hors crédits budgétaire des dépenses suivantes: Jetons de présence des commissions et jury, politique "Bien être au travail", Entretien et location du mobilier et matériel aux "Lutins", remboursement des droits d'inscription au Ministère pour l'académie de musique, collectes et traitements des encombrants et les frais de téléphone au cimetière;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité (17 oui) :

Article 1. De prendre connaissance des dépenses engagées au bénéfice de l'urgence par le Collège communal et de ratifier la délibération susmentionnée du 24 novembre 2017.

Article 2. De transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier, à Mme Defèche et à Mme Romal.

(10) Finances - Budget 2018 - Vote de deux douzièmes provisoires - Approbation

Le Conseil communal,

Vu les articles L 1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L1311-3 et 1311-4 du CDLD;

Vu l'article 14 de l'AGW du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du CLDLD ;

Attendu que la finalisation des prévisions budgétaires ne permet pas l'adoption de la version définitive du budget 2018 dans les délais escomptés;

Attendu que le budget communal 2018 ne pourra être présenté au vote que courant janvier 2017;

Attendu qu'il est nécessaire que le Collège communal et le Directeur financier puissent respectivement engager et régler les dépenses courantes;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter deux douzièmes provisoires des allocations portées au budget ordinaire de 2017 pour permettre d'engager certaines dépenses indispensables au fonctionnement normal des services communaux;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité (17 oui) :

Article 1. D'autoriser le recours à des crédits provisoires pour couvrir les dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice 2017 pour engager et payer les dépenses indispensables au bon fonctionnement des services communaux en janvier et février 2018 dans le cadre des dispositions prévues au règlement général de la comptabilité communale.

Article 2. La présente décision sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour disposition

CADRE DE VIE - URBANISME

(11) Cadre de vie - Projet de PCA dit "Soyer" - Adoption définitive - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment les articles 50 et suivants ;

Vu le Schéma de développement de l'espace régional adopté définitivement par le Gouvernement le 27 mai 1999 ;

Vu le plan de secteur Wavre – Jodoigne - Perwez approuvé par Arrêté royal du 28 mars 1979 ;

Vu le Schéma de structure communal adopté par le Conseil communal en date du 30 septembre 1994 ;

Vu le Règlement communal d'urbanisme approuvé par l'arrêté ministériel du 8 mars 1995 et dont la révision a été approuvée par arrêté ministériel du 26 mai 2009 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2007 décidant notamment d'entamer la procédure d'élaboration d'un plan communal d'aménagement (P.C.A.), accompagné d'un rapport sur les incidences environnementales, sur les biens situés dans le périmètre délimité par l'avenue Soyer, la rue du Cerf, la rue de la Mazerine, la rue de la Grotte, la rue de Genvall, (assiettes des voiries et carrefours compris) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2008 décidant notamment qu'il sera passé un marché de désignation d'un auteur de projet pour le PCA, selon les modes et conditions définis dans le cahier spécial des charges joint à la présente décision, dont le montant estimé TVAC s'élève approximativement à 20.000 € ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 mai 2008 décidant d'attribuer le marché relatif à la mission d'auteur de projet du PCA Soyer à Madame Sylvie Agneessens, pour un montant de 16.290 € HTVA (19.710,9 € TVAC) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 juin 2008 décidant de désigner Madame Sylvie Agneessens, pour la mission d'auteur de projet du PCA « Soyer » ;

Vu qu'en séance du 30 mars 2011, le Conseil communal a décidé :

- d'adopter l'avant-projet de Plan communal d'aménagement dit « Soyer »
- de faire réaliser un rapport sur les incidences environnementales dont le contenu, l'ampleur et le degré de précision sont fixés dans le cahier des charges joint à la présente délibération.
- de soumettre le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales, ainsi que l'avant-projet de plan pour avis à la CCATM et au CWEDD ;

Vu les avis de la CCATM des 28 avril 2011 et 16 juin 2011 ;

Vu l'avis du CWEDD du 8 juin 2011 ;

Vu qu'en séance du 26 janvier 2012, le Collège communal a décidé d'attribuer le marché relatif à la mission d'auteur de projet du rapport sur les incidences environnementales au bureau d'études Survey et Aménagement ;

Vu qu'en séance du 13 mars 2012, le Conseil communal a décidé de désigner le bureau

d'études Survey & Aménagement pour la mission d'auteur de projet du rapport sur les incidences environnementales du PCA Soyer ;

Vu qu'en séance du 30 août 2012, le Collège a décidé de désigner les représentants de la commune de La Hulpe auprès du Comité de suivi ;

Vu qu'en séance du 22 décembre 2014, le Collège a décidé :

- de prendre acte de l'ensemble des documents transmis par le bureau d'études Survey et Aménagement ;
- de solliciter l'approbation du Comité de suivi quant au rapport final ;

Considérant que par un mail le 27 janvier 2015, l'avis du Comité de suivi a été sollicité ; qu'aucune remarque n'a été émise ;

Considérant qu'en séance du 20 mars 2015, le Collège a décidé de solliciter l'avis du Fonctionnaire délégué quant au projet de plan communal d'aménagement accompagné du rapport sur les incidences environnementales, conformément à l'article 51 du CWATUP ;

Considérant l'avis émis le 23 octobre 2015 par le Fonctionnaire délégué ;

Considérant qu'en séance du 4 décembre 2015, le Collège a décidé :

- de prendre acte de l'avis du 23 octobre 2015 du Fonctionnaire délégué.
- d'en transmettre une copie aux auteurs de projet.
- d'organiser une réunion avec Mme Sylvie Agneessens, auteur de projet.

Considérant les différentes réunions organisées en présence des auteurs de projet et des représentants du Service public de Wallonie ;

Considérant que la CCATM a été régulièrement informée de l'évolution des études préalables et qu'elle a pu formuler les suggestions qu'elle juge utile ;

Considérant que ce PCA ne dérogera pas au plan de secteur de Wavre Jodoigne Perwez approuvé par Arrêté royal du 28 mars 1979, qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens concernés ;

Considérant :

- les documents élaborés par Madame Sylvie Agneessens, auteur de projet : le rapport d'analyse et les plans des situations existantes de fait et de droit et les plans y relatifs, l'avant-projet des options urbanistiques et planologiques – prescriptions, l'avant-projet du plan de destination ;
- le rapport sur les incidences environnementales réalisé par le bureau d'étude Survey et Aménagement, conformément au prescrit du CWATUPE ;

Considérant qu'en séance du 25 avril 2016, le Conseil a décidé :

- d'adopter provisoirement le projet de Plan communal d'aménagement dit « Soyer » accompagné du rapport sur les incidences environnementales ;
- de charger le Collège de le soumettre à enquête publique ;

Considérant qu'en séance du 3 mai 2016, le Collège a décidé de soumettre à enquête

publique le dossier complet de projet de PCA accompagné de son Rapport des incidences sur l'environnement ; que l'enquête publique a eu lieu du 8 juin au 8 juillet 2016 ;

Considérant que l'avis d'enquête a été :

- publié dans trois journaux : La Libre Belgique, La Dernière Heure, L'Edition locale.
- affiché sur des poteaux d'éclairage autour du périmètre (en 9 points).
- placé aux valves de la maison communale.
- consultable sur le site Internet, accompagné du dossier y relatif.
- publié dans le « La Hulpe à La Loupe » du mois de juin.
- envoyé à tous les propriétaires du périmètre et situés dans un rayon de 50 m autour de celui-ci, ainsi qu'aux communes limitrophes ;

Considérant que la réunion publique d'information s'est tenue le mercredi 22 juin 2016 à 20h15 à la salle du Conseil de la maison communale en présence de Madame Sylvie Agneessens, auteur de projet, et de Monsieur Jérémie Dupon, auteur de projet du RIE et représentant le bureau Survey et Amenagement ;

Considérant qu'en séance du 3 juin 2016, le Collège a pris acte des dates de l'enquête publique et des modes de publicité ;

Considérant qu'onze réclamations ont été introduites ; qu'elles ont pour principaux objets :

Réclamants	Leurs principaux objets sont :
La Hulpe Nature c/o Monsieur Renaud Delfosse place Camille Lemonnier 6 1310 La Hulpe	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Préconise pour le sentier vicinal n°22 une largeur libre d'au moins 3m jusqu'à l'avenue Soyer afin que le sentier qui longera le ruisseau puisse être accessible à tous tout en ayant des berges laissant la place à la végétation spontanée et gardant un aspect sauvage ; ◦ Pour ce même sentier, souhaite un revêtement de type dalles engazonnées (plus conformes au RIE) plutôt que des matériaux étanches comme la dolomie ou les pavés prévus afin d'agrandir l'espace public vert et assurer sa visibilité depuis les voiries d'accès ; ◦ Demande un aménagement esthétique de la source St-Nicolas qui mette en valeur ses caractéristiques historiques et naturelles ; ◦ Le projet manque d'ambition environnementale : il serait bon

	<p>d'étudier la possibilité de la mise à l'air libre de tronçons de la Mazeine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Au niveau de la zone d'aléas d'inondation, contrairement au RIE, préconise qu'il faut pour des raisons paysagères favoriser différents alignements de bâtisse, qui doivent avoir un recul suffisant pour avoir un dénivelé aussi important que possible avec la zone inondable (soit plus qu'un demi-mètre comme prévu) : les rez-de-chaussée des bâtiments futurs devraient être surélevés de 3 marches (56cm) par rapport au terrain naturel, les caves devraient être évitées ; ◦ L'urbanisation entraînant une diminution de la perméabilité des sols, il faut que les surfaces des chemins d'accès et parkings soient prévus en matériaux perméables ; ◦ Insiste pour que ne soient autorisées que les clôtures permettant le passage de la petite faune d'un jardin à l'autre et que soient prévues des ouvertures dans le bâti pour que cette petite faune puisse entrer ou sortir de l'îlot des jardins ; ◦ Demande une réflexion sur la question de mobilité et de stationnement, le développement de modes de déplacements intra-urbains doux et la création de parkings publics en suffisance.
<p>Locale de Natagora La Hulpe c/o Monsieur Renaud Delfosse place Camille Lemonnier 6 1310 La Hulpe</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Idem.
<p>Monsieur Renaud Delfosse place Camille Lemonnier 6 1310 La Hulpe</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Idem.
<p>La Hulpe Environnement c/o Madame Sarah Wagschal, Présidente avenue des Rossignols 38 1310 La Hulpe</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◦ S'oppose au projet : ◦ Ce serait irresponsable de permettre de construire dans la zone, qui est une zone d'aléas d'inondation faible. Les aménagements proposés ne

	<p>feront qu'augmenter les risques d'inondations : le taux d'emprise au sol des nouvelles habitations devra rester inférieur à 30% de la surface de la parcelle considérée. Les projets de nouvelles constructions privilégiant des volumes compacts et en ordre continu à semi-continu pour limiter les surfaces de déperdition des enveloppes bâties engendreront des espaces entre groupes de bâtiments suffisants pour créer à long terme de nouveaux logements ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Manque des informations dans le RIE (comme « sol et sous-sol de portance inconnue et présence de la nappe phréatique à faible profondeur (...) dans le fond du site. » ◦ Contradiction entre le RIE (« Nécessité probable de fondations profondes si logements multiples : surcoût à l'urbanisation ») et le PCS et le point 3.3 du PST (« Faciliter l'accès au logement pour les revenus moyens ») ; ◦ Pas d'étude d'impact du projet sur la circulation, aucune nouvelle solution pour la mobilité douce n'est proposée ; ◦ Le calcul relatif aux places de parkings sont basés sur des données sous-estimées (1,27 véhicules/ménage à La Hulpe) car ne prend pas en compte les voitures de société et reste une moyenne : il apparaît donc que les conclusions du RIE, selon lesquelles l'offre en stationnement est suffisante, sont erronées. La solution proposée pour les places de parkings nécessaires dans le cadre d'évènements sportifs d'utiliser un parking privé n'est pas encore reprise dans une convention entre la Commune et une société privée.
Madame Nicole De Meulemeester	<ul style="list-style-type: none"> ◦ - Excellente idée de prolonger le

<p>rue Lauwers 27 1310 La Hulpe</p>	<p>sentier mais le sentier devrait être plus large, choisir revêtement de dalles engazonnées et non des matériaux étanches, réaliser un aménagement esthétique de la source.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Pourquoi ne pas mettre à l'air libre divers tronçons de la Mazerine. ◦ Veiller à ce que les clôtures de jardin permettent le passage de la petite faune ◦ Problème de mobilité du aux habitations supplémentaires. Quelle réflexion mène la commune à ce sujet ?
<p>Monsieur Edouard Temmerman avenue Soyer 30 1310 La Hulpe</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Les plans présentent des erreurs : terrain de foot mal disposé, zone de parking de son immeuble. ◦ Pour le parking : problème de stationnement même si l'offre peut paraître suffisante ; attention au passage des services d'urgence ; pourquoi ne pas avoir étudié les propositions faites par la CCATM ?, des solutions doivent être trouvées ; peut-être transformer en parking la zone entre le terrain synthétique et l'avenue par la pose de dalles béton/gazon. ◦ Pour l'évacuation des eaux usées et de surface (ruissellement) : le projet tient pour acquis que les installations existantes sont suffisantes ; elles ne le sont déjà pas. Il faut tenir compte de tout le bassin versant vu le remblai du terrain de foot (ancien bassin d'orage). Il est illusoire de compter sur les citernes d'eau de pluie ; peu de perméabilité du sol vu la nappe phréatique fort près de la surface. En cas d'orage, le collecteur est rapidement saturé ; les avaloirs refoulent et la rue devient un torrent. Il faudrait recueillir séparément les eaux usées et les

	<p>eaux de surface.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Rappel des différentes lettres auxquelles aucune réponse n'a été apportée.
<p>Monsieur Nicolas Penson Madame Sandrine Berger rue de la Grotte 44 1310 La Hulpe</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Sont consternés par le plan proposé. ◦ Il n'y a pas d'intérêt à aller contre la nature : aberration de construire en zone inondable ; présence de Fluxys ; problème de sécurité. ◦ Perte petit à petit des nombreux petits coins verts lahulpois ; pourquoi tout urbaniser ? ◦ Problèmes de parking déjà nombreux et fréquents, ainsi que des embouteillages ; comment régler ces problèmes ? un nouveau quartier ne résoudra pas le problème. ◦ Avant : quartier calme ; aujourd'hui, nombreuses activités. Bruit ambiant de plus en plus important. N'est-ce pas le rôle des autorités de garantir la tranquillité des administrés ?
<p>Monsieur Daniel Jaeken rue Emile Semal 38 1310 La Hulpe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'avis d'urbanisme ne mentionnant pas les modifications de voirie projetées, l'enquête publique ne lui semble pas valable ; • Le Fonctionnaire délégué se plaint du manque de lisibilité des plans ; le citoyen ne peut dès lors pas se prononcer sur le projet ; • L'avis de la CCATM, en 2011, montre le grand nombre de potentialités du projet : nul ne peut dès lors formuler des remarques en parfaite connaissance de cause ; • La question de mobilité se base sur des chiffres anciens, donc erronés ; le problème de parcage tel que posé est contraire au RCU ; • Se référer à la future gare RER prévue en 2018 n'est pas sérieux car c'est omettre la capacité du parking fermé de

	<p>la gare, la zone bleue autour de la gare et le trafic de dérivation des navetteurs prenant le train à La Hulpe ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le RER fait figure d'argument pour justifier tous les projets en cours à La Hulpe sans qu'aucun lien ne soit fait entre ces projets devant amener 2000 habitants supplémentaire, de sorte que les études d'incidences en cours s'avèrent des points de vue de la mobilité et environnemental biaisées par ce fractionnement de la démarche communale globale ; • La question sensible de l'aléa d'inondation devrait être actualisée en incluant les programmes de construction réalisés à Rixensart près du périmètre du PCA ; or, cela n'est pas envisagé. La question des incidences de l'imperméabilisation et du ruissellement sur des terrains de pente forte à moyenne n'est pas prise en compte dans l'estimation de l'aléa d'inondation ; • La recommandation de construire avec bel étage afin de limiter les dégâts potentiels atteste de la difficulté d'urbaniser ce site ; • La présence d'une nappe phréatique de faible profondeur et les citernes d'eau de pluie n'offriraient aucune garantie ; • L'évaluation des incidences quant à l'imperméabilité du site et au risque d'inondation n'est pas sérieuse : il faut se protéger des inondations, mais aussi protéger les autres ; • Ce projet est irresponsable, l'étude d'incidences ne procède pas d'une démarche rigoureuse, l'enquête publique et l'étude d'incidences doivent être refaites en tenant compte de la taille de l'urbanisation réelle, l'imperméabilisation, les problèmes d'inondation et de pollution de zones biologique sensibles et la mobilité.
Madame Renée Sauvage	<ul style="list-style-type: none"> • Le site du PCA Soyer se trouve dans une

<p>rue de la Mazerine 41 1310 La Hulpe</p>	<p>vallée très humide, alimentée par des courants d'eau et des nappes phréatiques affleurantes, le sol est fragile, l'augmentation des constructions ne fera qu'aggraver la situation d'imperméabilité superficielle des zones habitées ;</p> <ul style="list-style-type: none">• À mi-parcours entre la rue de la Mazerine et l'avenue Soyer, le sentier n°22 s'arrête où jaillit la source St-Nicolas, dont l'accès a été fermé alors qu'il a été reconnu par le tribunal que l'assiette du sentier est communale et qu'il ne s'agit pas d'une servitude de passage. La Mazerine a été canalisée afin de rendre l'avenue Soyer carrossable, cette dernière n'a pas été équipée d'égout gravitaire, raison pour laquelle la rivière voûtée sur une longueur de 1100m reçoit les rejets des eaux usées des habitations proches ;• Le projet prévoit de prolonger le sentier pour en faire un raccourci piétonnier de 80m, son recouvrement en dur sera en pavés ou en dolomie et bordé d'une clôture et débouchant sur un espace public : celui-ci ne devra pas être entretenu par les riverains, mais bien par la Commune dans le respect des critères communaux ;• Une haie vient d'être plantée obturant l'espace-porte de sortie du futur sentier sur l'avenue Soyer ;• Le permis d'urbanisme octroyé à Tim Concept prévoit pour la Commune en charge d'urbanisme une bande de terrain de 4m de large sur 30m le long du ruisseau pour y construire du bâti : il est inconcevable de canaliser le ruisseau à cet endroit bucolique alors que le projet prévoit que la Mazerine sera remise à jour là où c'est possible. En dehors du bruit de l'eau, il est un drain naturel régulant l'excès des eaux. À cet endroit, il y a un dénivelé de 7m entre les égouts et la rivière voûtée en contrebas ;• Attire l'attention sur la présence d'un ouvrage en maçonnerie construit sans
--	--

	<p>permis par un habitant, verrou entravant la continuité du sentier à aménager ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le stationnement, propose de ne créer qu'une seule sortie de véhicules par groupe de 2 ou 3 habitations jumelées, ainsi qu'une disposition de parkings en épi.
<p>M. et Mme Berger – Debatty rue de la Grotte 15 1310 la Hulpe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Densité trop élevée. • La zone d'aléa inondation faible est réelle et pas hypothétique ; inondations et zone humide importante depuis l'agrandissement du parking du Delhaize et le placement du terrain synthétique. Problèmes récurrents d'humidité. Le projet va aggraver le problème. Aucune solution proposée ; dispositif proposé trop chétif et hypothétique. • Les eaux entre la rue de la Grotte et l'avenue Soyer sont retenues par la végétation présente ; où l'eau dévalera-t-elle ensuite quand jardin, béton et terrasse ? • Attention aux glissements de terrain. Pour rappel : poche d'eau mise en évidence lors du chantier du bâtiment Notre Maison et glissements de certains jardins voisins • Masse constructive trop importante ; pas assez d'espace vert. • Souhaitent recevoir avis Fluxys. Cette zone était autrefois non constructive pour des raisons de précaution et de sécurité. • Quid de l'offre en stationnement ? rue déjà saturée par le terrain de foot, le garage Vandeleene. Pas de garage prévu pour les futurs habitants au-dessus du Tom and co. Un garage souterrain va-t-il être construit ? • Problème de trafic : circulation saturée rue de Genval/rue de la Grotte/avenue Soyer. • Le projet propose beaucoup

	<p>d'explications mais peu de solution.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La position devrait être revue pour tenir compte de tous ces éléments et ne pas nuire à de futurs lahulpois. • Pas question de sacrifier toute une rue et tout un quartier pour quelques habitants qui souhaitent construire.
<p>Madame Myriam Deglume rue de l'Argentine 60 1310 La Hulpe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le sentier vicinal existe depuis la nuit des temps ; la source desservait en eau potable les habitants de La Hulpe et encore en 1940. • Le ruisseau né de la source se jette dans la Mazerine. • Il est important et symbolique pour La Hulpe de restaurer la source en y plaçant une petite fontaine. • La prolongation du sentier aura une largeur de 4m ? (voir charges d'urbanisme) • Le ruisseau est couvert de déchets verts et divers – il est dès lors invisible depuis l'avenue Soyer • Souhait de voir l'espace vert à l'embranchement du sentier 22 et de l'avenue Soyer (plus facile d'accès) • Quant aux constructions dans les fonds de parcelles de la rue de la Mazerine : terrains impropres à la construction car remplis de sources, présence de la nappe phréatique, tous les propriétaires devront s'arranger, une étude a-t-elle été réalisée ?, les vues vont être perdues ; il n'y a pas de vue depuis le sentier.

Considérant l'avis de la société Fluxys du 22 juin 2016 ;

Considérant que le 12 août 2016, le Collège a décidé :

- de déclarer close l'enquête publique ;
- de soumettre pour avis à la CCATM, au CWEDD, à la province et à l'IBW, le dossier comprenant le projet de plan accompagné du rapport sur les incidences environnementales, les réclamations, observations, procès-verbaux et avis ;
- d'organiser une réunion avec l'IBW, FLUXYS, la province et Monsieur Edouard Temmerman (habitant l'immeuble à appartements situé avenue Soyer 30) ;

Considérant les avis de la CCATM des 20 octobre et 17 novembre 2016 ;

Considérant que le 12 octobre 2016, Fluxys a transmis les plans précis de ses conduites ;

Considérant qu'une réunion a été organisée le 21 octobre 2016 avec les riverains, l'IBW, Fluxys et Madame Agneessens. Il en ressort :

- que l'auteur de projet va réaliser un petit plan masse avec projet de piquetage afin d'avoir une vue d'ensemble quant à l'égouttage ;
- qu'à cet endroit, l'égouttage séparatif a tout son sens, étant donné la situation à proximité de la rivière ;
- qu'il y a lieu de prévoir un paragraphe dans le PCA précisant que tous les avaloirs de l'avenue Soyer doivent être repiqués à la rivière ;
- que pour les différents projets, il y a lieu de prévoir des citernes simples (sans zone de stationnement) avec trop plein unique vers un drain et imposer un groupe hydrophore permettant l'utilisation de l'eau des citernes ;
- qu'il y aurait lieu de prévoir une surverse vers le terrain de foot et de drainer ce dernier vers la rivière ;

Considérant que la société Fluxys autorise les emplacements de stationnement sur ses conduites pour autant que toutes les mesures de sécurité, pendant et après le chantier soit respectées ;

Considérant que Madame Gillent, architecte auprès du Service communal des travaux, confirme que les avaloirs sont raccordés à la rivière ;

Considérant que par un mail du 17 octobre 2017, Monsieur Edouard Temmerman, habitant l'immeuble à appartements 30 avenue Soyer, indique :

« En ce qui concerne Fluxis:

1. il faudrait disposer de quelques coupes perpendiculaires à l'axe de la rue pour situer exactement la position de la conduite de gaz, sa couverture de terre et sa protection
2. le cas échéant, que faudrait il faire pour construire dans la zone entre la rue et le terrain synthétique, un parking pour véhicules légers, dalles béton-gazon et de légère modification du niveau du sol.
3. est-il raisonnable de tenir des rassemblements de plusieurs milliers de personnes sur l'emplacement de la conduite (mondial environ 5000 personnes)

En ce qui concerne la chaussée :

Principalement, lors de l'arrivée et de la sortie de l'école et lors des match de foot, la présence du coussin berlinois et du parking jusque contre celui-ci sans une zone d'évitement de part et d'autres revient à mettre la circulation de façon alternative depuis le cpas jusque le numéro 30 sans aucune visibilité.

En ce qui concerne l'évacuation des eaux: Veuillez vous référer à mon précédent courrier. »

Considérant que le 23 novembre 2016, la Province du Brabant wallon a émis un avis ; qu'il y est indiqué :

- qu'il y a lieu de prévoir une gestion particulièrement soignée des eaux de ruissellement dans le cadre de ce projet.
- que l'urbanisation devrait être conditionnée à la réalisation d'un égouttage séparatif (les eaux pluviales vers le cours d'eau et les eaux usées vers le réseau d'égouttage existant dans les rues adjacentes ou le collecteur, sur accord de l'IBW) qu'il trouve ici tout son sens.
- que l'infiltration des eaux pluviales dans le sol doit être évaluée compte tenu du contexte de la vallée alluviale.
- que si un égout est réalisé le long de l'avenue Soyer, il y a lieu de réaliser une inspection du puits afin d'identifier les rejets d'eaux usées existants et viser à les raccorder à ce nouvel égout.
- que compte tenu de l'ensemble des éléments repris dans le courrier, un avis favorable conditionnel (réalisation d'un égouttage séparatif en rive gauche de la Mazerine) peut être remis pour ce projet ;

Considérant que le 6 décembre 2016, le CWEDD a émis un avis indiquant :

- que le rapport répond au prescrit de l'article 50§2 du CWATUP. Il regrette toutefois la trop petite échelle, l'absence de rappel de la réglementation PEB, la non actualisation de certaines données de 2006.
- que vu la dégradation de la qualité des eaux du ruisseau la Mazerine à hauteur de sa canalisation, il recommande d'identifier les rejets d'eaux usées non autorisés de particuliers et d'entreprises et de veiller à leur mise en conformité.
- que l'avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet moyennant la prise en compte de remarques :
 - renforcer/obliger la mitoyenneté.
 - densifier le quartier via la création de quelques immeubles à appartements supplémentaires.
 - compléter les options concernant les matériaux à utiliser dans le cadre de l'aménagement ou du réaménagement des zones de stationnement afin de lutter contre l'imperméabilisation des sols et limiter les eaux de ruissellements.
 - respecter la législation en matière de zone de prévention de captage.
 - augmenter la superficie de la zone d'espace vert et la déplacer afin de la désenclaver.
 - envisager l'évolution future de la zone avec activités économiques.
 - créer des traversées piétonnes supplémentaires avenue Soyer ainsi qu'entretenir le réseau de cheminements, le signaler, le compléter et créer des possibilités de stationnement pour vélos ;
 - réaliser les travaux d'égouttage par les pouvoirs publics en reportant le coût via des charges d'urbanisme.
 - mener une réflexion sur la possibilité d'augmenter la part de petits logements,

notamment avenue Soyer ;

Considérant qu'en séance du 31 mars 2017, le Collège a décidé de demander à Madame Agneessens de transmettre les documents amendés en vue de l'adoption définitive du PCA par le Conseil communal sachant qu'il y a lieu :

- d'y intégrer les différents avis émis ;
- de motiver les points non retenus ;

Considérant que des documents amendés ont été déposés par l'auteur de projet en octobre 2017 ;

Considérant que le plan masse constitue une illustration du plan de destination et des prescriptions urbanistiques ;

Considérant que l'auteur de projet a produit une dernière version des documents qui prend en compte les observations pertinentes exprimées pendant la période de consultation du public et des instances;

Considérant que la déclaration environnementale jointe en annexe expose en détail la manière dont ont été pris en considération les réclamations et observations émises lors de l'enquête publique et les avis sollicités ;

Prend acte :

du dossier complet de Plan communal d'aménagement dit "Soyer".

Décide par 15 oui et 2 abstentions (Mm Leblanc et Pleeck) :

Article 1. D'adopter définitivement le Plan communal d'aménagement dit « Soyer » et de produire la déclaration environnementale jointe en annexe.

Article 2. De transmettre le dossier complet au Fonctionnaire délégué.

Article 3. De transmettre la présente décision :

- au Ministre compétent,
- au SPW – DGO4 (DGATLP –Direction générale),
- aux auteurs de projet (Madame S. Agneessens et le bureau Survey et Aménagement),
- au Directeur financier,
- au service des Finances,
- au service Cadre de Vie.

(12) Cadre de vie - Projet de PCA dit "Domaine Solvay" - Adoption définitive - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment les

articles 50 et suivants ;

Vu le Schéma de développement de l'espace régional adopté définitivement par le Gouvernement le 27 mai 1999 ;

Vu le plan de secteur Wavre – Jodoigne - Perwez approuvé par Arrêté royal du 28 mars 1979 ;

Vu le Schéma de structure communal adopté par le Conseil communal en date du 30 septembre 1994 ;

Vu le Règlement communal d'urbanisme approuvé par l'arrêté ministériel du 8 mars 1995 et dont la révision a été approuvée par arrêté ministériel du 26 mai 2009 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2003 marquant son accord de principe sur l'élaboration d'un Plan communal d'aménagement (PCA) dit « Domaine Solvay » et en fixant les limites ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2003 décidant d'approuver les mode et conditions de passation du marché d'auteurs de projet du PCA ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 septembre 2003 décidant de désigner le bureau PLAN ECO pour l'élaboration du PCA dit « Domaine Solvay » ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 septembre 2003 attribuant le marché relatif à la réalisation du PCA dit « Domaine Solvay » au bureau PLAN ECO ;

Vu la convention relative à l'élaboration du PCA signée le 31/10/2003 par l'auteur de projet précité et l'Administration communale de La Hulpe ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2006 décidant d'élargir le périmètre du PCA « Solvay » à l'entièreté de la zone de parc ;

Vu les délibérations des 18 septembre 2006 et 03 juillet 2007 du Conseil communal décidant de faire réaliser un rapport sur les incidences environnementales relatif au PCA dit « Domaine Solvay » et fixant l'ampleur et le degré de précision des informations requises ;

Vu l'avis du CWEDD du 24 octobre 2006 ;

Vu l'avis de la CCATM du 9 novembre 2006 ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 janvier 2008 décidant d'attribuer le marché d'auteur de projet du rapport sur les incidences environnementales du PCA Solvay au bureau AMENAGEMENT s.c. pour un montant de 21.634,80 euros TVAC ;

Vu la délibération du 07 avril 2008 du Conseil communal désignant le bureau AMENAGEMENT s.c. comme auteur de projet pour réaliser le rapport sur les incidences environnementales relatif au PCA dit « Domaine Solvay » ;

Vu que le dossier a été inscrit à l'ordre du jour de la CCATM les 9/2/2009, 19/3/2009 et 17/11/2011 ;

Vu que le 3 mai 2010, une réunion s'est tenue dans les bureaux du SPW – DGO4 avec des représentants des différents intervenants (cabinets ministériel, SPW DGO4 – DGO1, Patrimoine, DNF, asbl Domaine Solvay, auteur de projet ...) afin de faire le point sur le dossier ;

Vu qu'en séance du 10/10/2011, le Collège a décidé d'une part, quelles mesures et recommandations du RIE il souhaitait retenir, modifier ou supprimer et d'autre part, de demander à l'auteur de projet de modifier ses documents en conséquence et de fournir la phase 6 « projet de PCA en vue de son

adoption provisoire » ;

Vu qu'en séance du 26/4/2012, le Collège a décidé notamment de solliciter l'avis du Fonctionnaire délégué selon l'article 51 du CWATUP ;

Vu les différentes réunions organisées quant à ce dossier en présence de l'auteur de projet, de la CCATM, des représentants du SPW – DGO4 et des cabinets ministériels concernés, des membres de la Fondation Solvay,... ;

Vu qu'en séance du 13 septembre 2012, le Conseil communal a pris connaissance du dossier complet de projet de Plan communal d'aménagement dit « Domaine Solvay », accompagné du rapport sur les incidences environnementales et décidé :

- d'adopter provisoirement le projet de Plan communal d'aménagement dit « Domaine Solvay » accompagné du rapport sur les incidences environnementales.
- de charger le Collège de le soumettre à enquête publique ;

Vu qu'en séance du 04/10/2012, le Collège a décidé :

- de soumettre à enquête publique le dossier complet de projet de PCA accompagné de son Rapport des incidences sur l'environnement du 12 novembre 2012 au 12 décembre 2012 ;
- d'organiser la réunion publique à 20h15 le jeudi 22 novembre 2012 ;

Considérant que ce PCA révisé ne dérogera pas au plan de secteur de Wavre Jodoigne Perwez approuvé par Arrêté royal du 28 mars 1979, qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens concernés ;

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 12 novembre 2012 au 12 décembre 2012 et la réunion publique le 22/11/2012 ;

Considérant que 130 réclamations écrites et une pétition de 1160 signatures ont été introduites ; que les principaux objets sont :

n°	Organi- sation Prénom et nom	Adresse	Principaux éléments					Demande de postposer toute décision	Divers
			Approuve principes directeurs et option générale	Biodiversité : Il y a lieu de tenir compte	Opposition à la création d'un parking au lieu-dit « Bruyère- Guêpe »	Entrées du Domaine : le chemin n°5 n'est pas un accès au Domaine	Organisation d'événement s :		
Lettres individuelles de réclamations									
10	Cécil AMEIL Bénédicte Mouton	Rue des Combattants 130 1310 La Hulpe			x				favorable au Rènes de la Vie
107	Luc Bernard	Rue des		x	x			x	•

		l'Ermitage 38 1440 Braine le Château						
50	Fanny Bille	Rue Eugène Castaigne 41 1310 La Hulpe			X et alternatives			Réaménager la chaussée de Bruxelles
60	Francis BIMSON	Avenue x Winston Churchill 93/1 1180 Bruxelles	x	x	x		x	•
117	Vincent Borreux	Rue Josephx Van Malderen 20 1310 La Hulpe			x			
6	Caroline Briquet	Rue dex l'Argentine 76 1310 La Hulpe			x			Si parking autorisé : • •
68	Marie BRONCHART	Chemin dex Couture 3 1380 Lasne	x	x			x	•
73	Amélie Claeys Bouaert	Avenue desx Chataigniers 52 1640 Rhode Saint Genèse	x	x			x	•
31	Maxime Canard	Avenue dux Gardon 5 1160 Bruxelles	x	x			x	•
97	Anita CASSIMON	Rue Remyx SOETENS 31 bte RC1 1090 Bruxelles	x	x			x	•
102	Michel CHAPUIS	Rue du Moulinx 5a 1310 La Hulpe	x	x			x	•
99	Georges Cédric CHUFFART	Avenue Reine Astrid 87 1310 La Hulpe	x		X et alternatives		x	• •

79	Philippe COGELS	Rue de l'Etang 2 1310 La Hulpe			x		x		•
55	Philippe COPPE	Avenue du Bois d'Hennessy 46 1310 La Hulpe			x			x	•
100	Nicole COSSIN	Rue de l'Argentine 88 1310 La Hulpe		x	X et alternatives			x	• •
62	Françoise Courtejoie	Rue de la Station 42 1200 Bruxelles		x	x			x	•
38	Maité CUPERS	Avenue Vancrombrughe 112 1150 Bruxelles	x	x	x			x	•
89	Jean DANDOIS	17 Chemin Saint Pierre 1435 Corbais		x	x			x	•
27	Nicolas DE BRABANDERE	Avenue d'Italie 37 1050 Bruxelles	x	x	x			x	•
80	Charles Antoine BOURNONVILLE	Rue de la Prison 21 1310 La Hulpe		x	x			x	•
54	Thierry BOURNONVILLE	Rue de la Prison 21 1310 La Hulpe		x	x			x	•
51	De Foresta	Rue Eugène Castaigne 41 1310 La Hulpe			X et alternatives				Réaménager la chaussée de Bruxelles
104	Myriam DEGLUME	60 rue de l'Argentine 1310 La Hulpe			X et alternatives				•

25	Noël DE KEYSER	Rue dex Namur 42 1340 Ottignies	x	x			x	•
44	Amandine Delfosse	Place Camille Lemonnier 6 1310 La Hulpe	x	x			x	•
43	Emmanuelle Delfosse Black	Place Camille Lemonnier 6 1310 La Hulpe	x	x			x	•
7	Renaud Delfosse	Place Camille Lemonnier 6 1310 La Hulpe	x	x	x	x	x	• • •
69	Claudine DELVAUX	Rue dex l'Augette 81 1330 Rixensart	x	x			x	•
92	Nicole MEULEMEESTER	Rue Lauwers 27 1310 La Hulpe	x	x			x	•
13	Marie Claire de Selliers	Rue Clément Delpierre 67 1310 La Hulpe						• • •
58	Anne De Vlamincx	Rue du Chêne au Corbeau 1380 Couture Saint Germain	x	x			x	•
78	Lucie DECKERS	Roziere sestex enweg 103 3090 Overijse	x	x			x	•
83	Christian DE CEUNINCK	Avenue des Aubépines 3 1310 La Hulpe	x	x			x	•
61	Hubert VANDEN MOSSLAER - FAECK	Rue Père Damien 27 1140	x	x			x	•

		Bruxelles							
65	Anne Fallon	Rue de la Prison 21 1310 La Hulpe		x	x			x	•
67	Jacqueline FALLON	Rue Clément Delpierre 5 1310 La Hulpe		x	x			x	•
66	Monique GENONCEAUX	Rue Clément Delpierre 5 1310 La Hulpe		x	x			x	•
93	Pierre GERARD	Chemin dex Bas Ransbeck 65 D 1380 Ohain		x	x			x	•
34	Paul Gruszow	Rue du Boly 2 1390 Archennes		x	x			x	
76	Ph. E. GUEBEN	Avenue Edouard BENES 199 BP15 1080 Bruxelles	x	x	x			x	•
90	Olivier Hautier	Avenue des Sorbiers 10 1410 Waterloo			X et alternative				•
94	Cédric HEINE	Rue du Tour Petit Château 61 7060 Soignies			x				•
98	Stéphanie HOHL	Vlaanderenstr aat 34 1800 Vilvoorde		x	x			x	•
35	HSP Avocats Maître Laurence de Meeus	Chemin du Stocquoy 1 1300 Wavre				Observation : le projet de PCA stipule qu'il s'agit d'un parking occasionnel.			• • • • •

									• • •
21	Nyamh Hayden	Rue dex l'Argentine 41 1310 La Hulpe		x	x			x	
23	Sylvie Hermans	Avenue de lax Croix Rouge 40/1 1420 Braine l'Alleud		x	x			x	•
57	Anne-Marie HICK	Chaussée dex Bruxelles 440 A /1 1410 Waterloo		x	x			x	•
17	Colette Hogge	Avenue Paule 15 1310 La Hulpe				X - il faut trouver parking alternatif		x	• • • • • • •
22	Christian Hotz	Rue dex l'Argentine 41 1310 La Hulpe		x	x			x	•
64	Bernadette JACOBS	Avenue dex Nivelles 37 a		x	x			x	•

		1300 Limal							
119	Jean Jadot	Drève de la Ramée 1 1310 LA Hulpe			x				•
36	Roland JAMBOUR VANDERMEIR	Avenue Boix d'Hennessy 26 1310 La Hulpe	x		x			x	•
84	Véronique JANSSENS	Avenue Bonx Air 8 1332 Genva		x	x			x	•
106	André JOSSE	Avenue Fondx du Diable 5 1310 La Hulpe		x	x			x	•
105	Evelyne JOSSE	Avenue Fondx du Diable 14 1310 La Hulpe		x	x			x	•
109	Annette KREUWELS	Rue Castaigne 57 1310 La Hulpe			x				•
91	Nathalie LAMBEAU	Henri x Caronstraat 3 1560 Hoeilaart	x		x			x	•
30	Christian LANNOYE	Clair Logis Rue J.-B. Stouffs 10 1332 Genva		x		X – empêcher le stationnement chaussée de Bruxelles et rechercher alternatives		x	•
12	Serge Laurent	Avenue de l'Aurore 26 1330 Rixensart			x				•
33	Thérèse LEBRUN	Rue du Boly 2 x 1390 Archennes	x		x			x	•
86	Barbara LEFORT	Avenue x Legrand 69 1050 Ixelles	x		x			x	•
59	Robert Legros	Chaussée dex Bruxelles 440		x	x			x	•

		A/1 1410 Waterloo							
81	Bernard LEVOISIN	Rue dex l'Argentine 45 1310 La Hulpe		x	x			x	•
32	Nadine Limbourg	Rue dex l'Etang 36 1310 La Hulpe		x	x			x	•
108	Monique LOZET	86 rue dux Printemps 1380 Ohain		x	x			x	•
5	Raphaël MAGIN	Rue Jeanx Philippe 15 1380 Ohain		x	x			x	•
82	Thomas MALLIE	Avenue de lax Rochefoucaul d 8 1330 Rixensart		x	x			x	•
115	Danielle NAVEZ	Rue dex l'Ascension 19 1460 Ittre		x	x			x	•
74	Jean-Claude Orban	Avenue Boix d'Hennessy 22 1310 La Hulpe		x	x			x	•
72	Alain Parthoens	Hazenlaan 9 x 3080 Tervuren		x	x			x	•
113	Rafael PAUWELS	39 rue Gastonx Bary 1310 La Hulpe		x	x			x	•
14	Francis Peltgen	Avenue du Beau Site 16 1310 La Hulpe			x		x		• •
77	Pierre PETEN	Rozierensestex enweg 103 3090 Overijse		x	x			x	•
85	Yvette PETITJEAN	Avenue x Louise 32 a/5 1050 Bruxelles		x	x			x	•
130	Michel Pleeck	Avenue du Chant			X	et	Uniquement		•
					alternatives		événements		

		d'Oiseaux 15 1310 La Hulpe					culturels, ou but social	
103	Daniel POISSON	Rue dex l'Argentine 88 1310 La Hulpe	x	X et alternatives			x	• •
20	Fanny Poisson	Rue dex l'Argentine 88 1310 La Hulpe	x	x			x	•
11	Manuel Prignon Conservateur de Réserve de Nysdam	Rue A. la Campenhout 9 1050 Bruxelles		x x				•
75	Luc RIVET	Rue Clément Delpierre 75 1310 La Hulpe	x	x			x	•
3	Marie-Pierre Rondia	Avenue des Aubépines 3 1310 La Hulpe	x	x			x	•
63	Colette SCHAECK	Avenue x Vancrombrug ghe 112 1150 Bruxelles	x	x			x	•
28	Henri Schoenmackers	Venelle des Merisiers 14 1301 Bierges	x	x			x	•
56	Marie-Claude Solvay	Le Long Fonds 1310 La Hulpe						•
112	Artem TITOV	39 rue Gaston Bary 1310 La Hulpe	x	x			x	•
111	Svetlana TITOVA	39 rue Gaston Bary 1310 La Hulpe	x	x			x	•
95	Aliette SWAELENS	Rue Van Malderen 34 1310 La Hulpe	x	x			x	•

26	Alexis THIBAUT	Avenue des Chataignes 52 1640 Rhode Saint Genèse	x	x			x	•
118	René TROISFONTAINES Kerkhofs	Clos Fontaine des Ducs 2 1310 La Hulpe		X	et alternatives			•
110	Kerstine VANDERPUT	Rue des l'Argentine 45 1310 La Hulpe	x	x			x	•
46	Paul VAN HAUTE BARY	Fontaine aux chêne 5 1332 Genval	x	x			x	•
41	Jacques VANOPBERG	Place Camille Lemonnier 7 1310 La Hulpe	x	x			x	•
40	Michaël VANOPBERG	Place Camille Lemonnier 7 1310 La Hulpe	x	x			x	•
114	David VAN TIEGHEM	115 chaussée de Bruxelles 1310 La Hulpe		X	et alternatives			•
29	Astrid VERHEGGHEN	Rue Lauwers 27 1310 La Hulpe	x	x			x	•
88	Emmanuel VERHEGGHEN	Rue Lauwers 27 1310 La Hulpe	x	x	x	x	x	• • •
101	Jan VERMEYLEN BEULENS	Chaussée des Tubize 3b 1440 Wauthier Braine	x	x			x	•
37	Patricia VERDONCK	Avenue Bois Jacob 18 1310 La Hulpe			Ne s'oppose pas mais attention déchets		Pas trop de fête bruyante	•
116	Franck VEREECKEN	Clos Marquis		X	et			•

		de Béthune 1 1310 La Hulpe			alternatives				
4	Les Amis de la Forêt de Soignes Madame Claire Parisel	Rue Janx Blockx 14/8 1030 Bruxelles		x	x				•
52	Les Amis du Parc Solvay Mesdames Fanny Bille, Colette Hogge et Caroline Lamarche Messieurs Eric Lefort et Pierre Gérard	Avenue Paulex 15 et 1310 La Hulpee			X et alternatives				• •
96	Association pour la sauvegarde de l'environnement et promotion du réseau écologique Monsieur Raymond BEYS Président	Rue de Cayershuis 9 labte 1 1200 Bruxelles			x			x	• • •
18	AVES BXL Brt Natagora Madame Brigitte CHIWY Présidente	Rue Saint Roch 3 1330 Rixensart			x	x			•
									•
2	BRUXELLES Nature asbl Monsieur Mario Ninanne Président	Chaussée de Helmet 176 bte 5 1030 Bruxelles		x	x			x	•
24	Cercles des Naturalises de Belgique Monsieur Christian Paquet Président	Rue des Ecoles 21 5670 Vierves sur Viroin			X – parkings alternatifs et sécuriser la chaussée de Bruxelles				•
87	Connaissance et protection de la nature du Brabant Monsieur Denis Salmon Président	17 rue du Charme 1190 Bruxelles			x			x	•
49	Contrat de Rivière Argentine Monsieur Hugo Moreau Coordinateur	Avenue du Pré Quinze 6 1310 La Hulpe		x					• •
71	Domaine régional Solvay asbl	Chaussée dex Bruxelles 111							•

15	Lasne Nature asbl Monsieur Willy CALLEEUW	Rue dex Mouton 12 1380 Lasne	x	x					
70	Ligue royale belge pour la protection des oiseaux asbl Maison de l'Oiseau Monsieur Jean-Claude Beaumont Président	Rue dex Veeweyde 43 1070 Bruxelles	x	x			x		•
									•
45	Locale Natagora La Hulpe Monsieur Renaud Delfosse Président	Place Camille Lemonnier 6 1310 La Hulpe	x	x	x	x	x		• lutte contre les espèces invasives aussi dans les parties privées
1	NATAGORA Monsieur Julien Taymans Président	Rue Nanon 98 5000 Namur	x	x	x	x			• •
9	Les Rênes de la Vie asbl Madame Marie-Noëlle HENNAU	Chaussée de La Hulpe 111 1310 La Hulpe							• • •
48	Section Apicole des Ardennes Brabançonnaises Monsieur Renaud Delfosse Président	Place Camille Lemonnier 6 1310 La Hulpe	x	x					• •
Pétition collective									
53	Les Amis du Parc Solvay Madame Fanny Bille	Avenue Paulex 15 1310 La Hulpe			X	et alternatives			1160 signatures

Considérant qu'en séance du 17/12/2013, le Collège a décidé de déclarer close l'enquête publique et de soumettre le dossier comprenant le projet de plan accompagné du rapport sur les incidences environnementales et des réclamations, observations, procès-verbaux et avis :

- À la CCATM

- Au CWEDD
- À la DNF (Natura 2000)
- A la CRMS ;

Considérant que le 29 janvier 2013, le CWEDD a émis un avis dont voici un extrait : « le CWEDD ne perçoit pas quels sont les objectifs et motivations de cette demande de PCA qui semble de satisfaire de cliquer une situation existante. (...) Le CWEDD ne peut se prononcer sur un projet qui laisse la situation existante inchangée, ce qui ne nécessite pas de PCA ;

Considérant qu'en séance du 21 février 2013, la CCATM a émis l'avis suivant :

« Les sous-commissions "environnement" et "mobilité" ont rapporté leurs avis en plénière. La sous-commission "environnement" n'est pas favorable à la création du parking "Bruyère Guêpe" et souhaite que soient étudiées des solutions alternatives. La sous-commission "mobilité" souhaite que la sortie de ce parking se fasse uniquement en direction du rond-point Folon, par mesure de sécurité.

M. Dister rappelle qu'il n'existe pas de solution alternative crédible au parking dans le domaine. Ce parking permettra de pérenniser la fonction principale du parc qui est d'accueillir les visiteurs. Cet accueil passe par l'amélioration des conditions de sécurité (stationnement et traversée de la chaussée).

Mme Hinderyckx estime nécessaire de recréer une lisière avant tout aménagement du parking.

Le premier vote de la commission porte sur l'approbation du projet de pca : Oui : 12 Non : 0 Abst : 0

Le deuxième vote de la commission porte sur l'approbation de l'option du parking au lieu-dit "Bruyère Guêpe" : Oui : 9 Non : 3 Abst : 0 » ;

Considérant que le 22 février 2013, la DNF a rendu l'avis suivant : « L'avis rendu est défavorable pour le PCA tel que présenté, vu l'impact significatif de la création du parking sur le milieu naturel et le manque d'étude de toutes les alternatives envisageables. Il conviendrait en outre de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter l'envahissement du Domaine par des espèces invasives. Ainsi, au niveau des cours d'eau, l'introduction d'espèces animales ou végétales devrait être interdite. Le développement des rhododendrons devrait également être contrôlé pour leur caractère envahissant et le fait qu'ils constituent les hôtes intermédiaires d'un champignon potentiellement pathogène (*Phytophthora ramonum*) pour nos essences forestières. » ;

Considérant qu'aucun avis n'a été reçu de la CRMS ;

Considérant qu'en séance du 4 mars 2013, le Collège a décidé d'organiser une réunion avec l'auteur de projet (Madame Sylvie Agneessens) et les représentants du SPW – DGO4 – Direction générale (Madame Hames et Monsieur Dupaix, remplaçant de Mme Claire Vanschepdael) ;

Considérant que la réunion s'est tenue le 30 avril 2013 ;

Considérant qu'en séance du 6/5/2013, le Collège a décidé :

- d'interroger par courrier le Ministre et le Service public de Wallonie (DGO1, 3 et 4) quant aux différents points en suspens (parking, convention,...) ;
- de demander au Service public de Wallonie – DGO1 de mettre une infrastructure visant à interdire le stationnement chaussée de Bruxelles ;

Considérant qu'un courrier a été envoyé le 25/6/2013 et une lettre de rappel le 6/11/2013 ;

Considérant que les avis suivants ont été réceptionnés par rapport aux questions du parking et de l'habitation dans le potager :

<p>Le 12/8/2013 Département de la gestion immobilière du SPW</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un parking au lieu-dit Bruyère Guêpe de façon minimaliste afin de préserver la lisière semble solution la plus adéquate • Soutient la proposition de construction d'une habitation à l'emplacement des serres délabrées comme souhaité par la famille de Selliers, pour éviter l'impact difficilement gérable qu'une éventuelle rétrocession de la propriété des Ecuries aurait sur le domaine.
<p>22/8/2013 Ministre Président – Rudy Demotte</p>	<p>A transféré le courrier à son collègue, le Ministre Philippe Henry.</p>
<p>29/8/2013 SPW –DGARNE</p>	<p>Avis défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alternatives à la création du parking insuffisamment développées : par exemple : système de navette depuis la gare ou création de parkings temporaires dans les prairies avoisinantes. • pas d'habitation supplémentaire dans le potager quel que soit son emplacement (augmentation très importante du trafic et toutes autres nuisances) • Option à privilégier : le déplacement des activités de l'asbl « Les Rênes de la Vie » pour reconvertir le bâtiment du petit Théâtre en habitation.
<p>12/12/2013 SPW – DGO1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Opposition à la réalisation d'accès au parking le long de la RN 275 aux endroits proposés • Accès dangereux, inadéquats et non conformes aux règles et prescriptions • Préconise que l'accès à ce parking (entrée et sortie) soit réalisé au droit du giratoire existant (avenue Solvay) • Nécessité de fermer l'accès piétonnier et mode doux à l'endroit sollicité afin d'éviter tout parking sauvage le long de l'axe régional.
<p>4/02/2014</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas opposé à la construction de ce

<p>Direction du Patrimoine, Direction extérieure du Brabant wallon et Direction de l'Aménagement local</p>	<p>parking, sous conditions.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opposé à la construction d'une nouvelle habitation à l'emplacement souhaité par le famille de Selliers mais rien ne s'oppose à la construction d'une habitation supplémentaire à l'endroit prévu au PCA. Il faut prévoir un taux d'occupation de la zone de bâtisse (par exemple max 60% des 480 m²) • Rappel : Le PCA ne peut être modifié que de manière mineure entre son adoption provisoire et son adoption définitive et déclaration urbanistique et environnementale à produire par le Conseil • Autres remarques sur les options urbanistiques et planologiques.
--	--

Considérant qu'en séance du 17/2/2014, le Collège a décidé :

- de prendre acte des différents avis reçus.
- d'organiser une réunion avec l'auteur de projet ;

Considérant que la réunion a eu lieu le 3/6/2014 en présence de Monsieur Jadot du SPW – DGO1 ; qu'il a été convenu que ce dernier transmettrait par mail les dimensions d'un rond-point type afin que l'auteur de projet puisse faire une simulation d'intégration d'un rond-point sur la chaussée en respectant ses consignes et modèles ;

Considérant que par un mail du 19/11/2014, Madame Sylvie Agneessens transmet plusieurs hypothèses :

- Le giratoire aurait le même diamètre que celui à hauteur de l'avenue Solvay ;
- Une seule bande d'entrée et de sortie pour chaque branche comme suggéré par Mr Jadot ; ici esquissée à 4,25m de large par bande ;
- Il sera à trois branches dont deux excentrées dans l'axe de la chaussée ; la troisième constituant l'entrée du parking Bruyère Guèpe ;

Considérant qu'en séance du 15/12/2014, le Collège a décidé :

- de prendre acte des deux propositions transmises par Madame Sylvie Agneessens et constater leur caractère particulièrement impactant et négatif pour le parc.
- de les transmettre à Monsieur Jadot du SPW – DGO1 pour avis.

Considérant qu'aucun avis n'a été émis par le SPW – DGO1.

Considérant que Madame Claire Vanschepdael, attachée auprès de la Direction générale du SPW – DGO4, propose le 17 juin 2015, par téléphone avec le Service Cadre de Vie, que le Collège sollicite une ultime fois l'avis du SPW – DGO1 ;

Considérant qu'en séance du 19/6/2015, le Collège a décidé :

- de réitérer sa décision du 15/12/2014 et solliciter une ultime fois l'avis du SPW – DGO1 à ce propos.
- d'en informer Madame Sylvie Agneessens, auteur de projet, et Madame Claire Vanschepdael, attachée auprès de la Direction générale du SPW – DGO4.

Considérant qu'en date du 25/7/2015, le SPW – DGO1 a émis un avis. Monsieur Jadot y prend bonne note que le Collège considère que ces aménagements ont un impact particulièrement négatif pour le par cet/ou la propriété Dolce mais signale que cela représente des contraintes habituelles pour ce genre d'aménagement et qu'elles doivent être étudiées en conséquence. Il maintient que la solution du carrefour franc avec bande de séparation est à rejeter car beaucoup trop dangereuse à cet endroit et que la seule solution réellement viable à ses yeux est de raccorder le nouveau parking au giratoire existant de l'avenue Solvay. Il ajoute que les remarques formulées par la DGO1 le 12/12/2013 et qui figurent dans le rapport du Collège restent donc d'application » ;

Considérant qu'une réunion s'est tenue le 13/5/2016 ; il y est convenu que l'auteur de projet réalise une proposition de plan du parking sur base de celui reçu de la DG1 ;

Considérant qu'une réunion s'est tenue le 9/6/2016 ; il y est convenu sur base du plan réalisé par Monsieur Jadot :

- Que Madame Agneessens remette ce plan au propre (tenant compte d'une largeur de 7 m entre les places de stationnement – et non de 6m) et adapte le plan masse au niveau de la zone de parking.
- Que Messieurs Jadot et Letroye vérifient, en réalisant des profils en long, que cette proposition fonctionne (visibilité depuis le giratoire).
- Que Madame Desmet interroge la DNF.
- Que la prochaine réunion se tiendra le vendredi 9 septembre 2016 à 11h30 dans la grande salle du CPAS, rue de la Grotte 2 à 1310 La Hulpe ;

Considérant que le 5/7/2016, Madame Desmet indique qu'elle pourrait interroger la DNF à condition de recevoir à temps les plans revus par les personnes concernées.

Considérant que les réunions prévues les 9/9/2016 et 21/10/2016 ont été annulées, faute de réception des documents nécessaires de Monsieur Jadot ;

Considérant que le 15/11/2016, Madame Agneessens transmet une proposition de plan du parking modifié selon la dernière réunion et réalisé sur base des accès dessinés par Mr Jadot et de l'élargissement à 7m de l'allée centrale ; que les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Le parking passe à 146 places dont 5 PMR. (contre 186 au total initialement).
- On ne déborde pas de la zone définie au plan de destination, excepté pour l'aire de retournement facultative au nord qui reste cependant sur la trace de la voirie d'accès existante.
- Les zones de décélération au nord débordent du tracé actuel de la chaussée mais restent dans les zones de recul et du domaine DGO1. Idem au sud.
- Les arbres remarquables sont laissés en place comme dans les versions précédentes ;

Considérant qu'il y a lieu de la transmettre pour avis aux différents membres du Comité de suivi, notamment à Monsieur Jadot ainsi qu'à la direction du Patrimoine (Madame Desmet) afin qu'elle sollicite l'avis de la DNF et d'organiser la prochaine réunion du Comité de suivi ;

Considérant qu'en séance du 2/12/2016, le Collège a décidé :

- de prendre acte de la proposition de parking modifié réalisée par Madame Agneessens selon la dernière réunion sur base des accès dessinés par Mr Jadot et de l'élargissement à 7m de l'allée centrale.
- de la transmettre pour avis aux différents membres du Comité de suivi, notamment à Monsieur Jadot ainsi qu'à la direction du Patrimoine (Madame Desmet) afin qu'elle sollicite l'avis de la DNF.
- d'organiser la prochaine réunion du Comité de suivi le vendredi 10 février 2017 ;

Considérant que le 9/2/2017, un ordre du jour a été transmis par mail aux différents participants ; qu'il était le suivant :

- « Lieu-dit Bruyère Guêpe : projet de parking,
- Propriété de Charles et Fleur de Selliers : projet d'habitation supplémentaire,
- Ferme Folon : projet d'agrandissement,
- Les Rennes de la Vie : projet de couvrir la petite piste,
- Anciens garages : projet ?,
- Propriété de Claude de Selliers : projet d'agrandissement. »

Considérant que la réunion prévue le 10 février 2017 a été annulée suite à un mail de Madame Vanschepdael indiquant que compte tenu de l'absence de nouvelles pièces justificatives justifiant l'ajout de plusieurs points à l'ordre du jour initial, la Direction de l'Aménagement local ne serait pas présente ;

Considérant que par un courrier du 20/2/2017, Messieurs Pierre Paquet et Jean-Pol Van Reybroeck, Inspecteurs généraux auprès du Service public de Wallonie - Direction de l'Aménagement local indiquent encourager le Collège à adopter définitivement dans les meilleurs délais le PCA car :

- La concertation avec la DGO1 a permis de dégager une solution concernant le parking Bruyère Guêpe.
- En compensation des arbres abattus, la DGO3 suggère la plantation d'un rideau d'arbres sur 10 mètres de largeur afin de masquer le parking et conserver une zone boisée semblable à celle existante actuellement.

Ils rappellent :

- Que les modifications ne peuvent être que mineures entre les adoptions provisoire et définitive ;
- Qu'une déclaration environnementale doit être produite ;

Considérant qu'en séance du 24/3/2017, le Collège a décidé de prendre acte du courrier du 20/2/2017 de Messieurs Pierre Paquet et Jean-Pol Van Reybroeck, de les informer que l'instruction de ce PCA accompagné de son RIE se poursuit et que l'objectif est qu'il entre en vigueur dans les délais prévus

par les mesures transitoires prévues par le CoDT et de demander à Madame Agneessens de fournir les documents amendés en vue de l'adoption définitive par le Conseil communal compte tenu :

- De la proposition de parking établie en concertation avec la DGO1 et la DGO3 (plantation d'un rideau d'arbres sur 10 m de largeur afin de masquer le parking et conserver une zone boisée semblable à celle existante actuellement)
- De l'implantation d'une zone de bâtisse en vue de la construction d'une habitation supplémentaire à l'emplacement des fondations des serres existantes dans le potager (propriété de Charles et Fleur de Selliers) assorties de prescriptions adaptées au cadre bâti et non bâti.
- De l'agrandissement de la zone de bâtisse de la maison du garde (propriété de Madame Claude de Selliers) en vue de pouvoir ajouter un volume secondaire à usage d'orangerie, assorties de prescriptions adaptées au cadre bâti et non bâti.
- De créer un cheminement piétons et cyclistes le long de la clôture drève de la Ramée côté domaine Solvay ;

Considérant que la CCATM a été régulièrement informée de l'évolution des études préalables et qu'elle a pu formuler les suggestions qu'elle juge utile ;

Considérant que l'auteur de projet a produit une dernière version des documents qui prend en compte les observations pertinentes exprimées pendant la période de consultation du public et des instances, ainsi que les différentes réunions ; que les modifications apportées entre les adoptions provisoire et définitive sont mineures ;

Considérant que la déclaration environnementale jointe en annexe expose en détail la manière dont ont été pris en considération les réclamations et observations émises lors de l'enquête publique et les avis sollicités ;

Prend acte :

du dossier complet de Plan communal d'aménagement dit "Domaine Solvay".

Décide :

Article 1. D'adopter définitivement le Plan communal d'aménagement dit « Domaine Solvay » et de produire la déclaration environnementale jointe en annexe.

Article 2. De transmettre le dossier complet au Fonctionnaire délégué.

Article 3. De transmettre la présente décision :

- au Ministre compétent,
- au SPW – DGO4 (DGATLP –Direction générale),
- aux auteurs de projet (Madame S. Agneessens et le bureau Survey et Aménagement),
- au Directeur financier,
- au service des Finances,
- au service Cadre de Vie.

(13) Cadre de Vie - Site des Anciennes Papeteries Intermills - rue François Dubois - Révision du plan de secteur - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine en vigueur jusqu'au 31 mai 2017;

Vu le Code de développement territorial en vigueur depuis le 1er juin 2017 ;

Vu le plan de secteur Wavre – Jodoigne - Perwez approuvé par Arrêté royal du 28 mars 1979 ;

Vu le schéma de développement de l'espace régional (SDER) adopté définitivement par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu le schéma de structure communal adopté par le Conseil communal en date du 30 septembre 1994, ayant acquis valeur de Schéma de développement communal ;

Vu le règlement communal d'urbanisme approuvé par arrêté ministériel du 8 mars 1995 et dont la révision totale a été approuvée par arrêté ministériel du 26 mai 2009, ayant acquis valeur de Guide communal d'urbanisme ;

Vu qu'en séance du 27/03/2013, le Conseil a décidé notamment de solliciter auprès du Gouvernement l'autorisation d'élaborer un plan communal d'aménagement révisionnel sur le site du SAED, rue François Dubois ;

Vu que le PCA révisionnel dit « Site des Anciennes Papeteries » a été inscrit le 17 octobre 2013 sur la liste des projets de plans communaux d'aménagement arrêtées par le Gouvernement wallon ;

Vu l'arrêté de désaffectation et de rénovation du site datant de 21/11/1991 (SAE/WJP3 dit Intermills) ; qu'il s'étend également sur le territoire de la commune de Rixensart ; que cet arrêté ministériel destine entre autre le site aux espaces verts et aux services selon une proportion de 3 x 1/3 déterminée au plan (« programme général ») annexé à l'arrêté : 1/3 de surface bâtie au sol, 1/3 de surface aux équipements et espaces verts d'accompagnement ; 1/3 de surface aux espaces verts ; que la révision du plan de secteur devant faire suite à cet arrêté n'a jamais eu lieu ;

Vu que par un courrier du 31/10/2013, le Service public de Wallonie notifie au Collège l'arrêté du 20/9/2013 abrogeant le périmètre SAR/WJP3 dit « Intermills » sur les communes de La Hulpe et Rixensart (abrogation intervenue suite à une demande de la société Swift) ;

Vu qu'en séance du 18/11/2013, le Collège a décidé de prendre acte de l'arrêté du 20 septembre 2013 du Ministre Philippe Henry abrogeant le périmètre du site SAR/WJP3 à La Hulpe et Rixensart ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 23 juin 2016 annulant l'arrêté ministériel du 20/9/2013, suite au recours introduit par la S.A. IMMOBILIERE DU CERF à l'encontre de l'arrêté d'abrogation du périmètre de SAR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2015 décidant de solliciter auprès du Gouvernement l'autorisation d'élaborer un plan communal d'aménagement révisionnel sur le site des Anciennes Papeteries, rue François Dubois ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2015 décidant de passer un marché de

désignation d'un auteur de projet pour le PCAR ;

Vu que par un courrier du 16/11/2016, le SPW – DGO4 transmet au Collège une copie conforme de l'arrêté ministériel du 7/11/2016 autorisant l'élaboration du PCA dit « Site des anciennes papeteries » en vue de réviser le plan de secteur de Wavre – Jodoigne – Perwez ;

Vu qu'en séance du 30/12/2016, le Collège a décidé d'attribuer au bureau d'études CREAT la mission d'auteur de projet du PCAR Intermills ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er février 2017 décidant de désigner le bureau d'études CREAT pour la mission d'auteur de projet du PCAR Intermills ;

Vu qu'en séance du 19/5/2017, le Collège a décidé :

- de ne pas inscrire l'adoption de l'avant-projet de PCAR à la séance du conseil du 31 mai 2017.
- d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal une décision de principe quant à l'élaboration d'un schéma d'orientation local (« SOL ») ;

Vu que depuis l'entrée en vigueur du Codt, les PCA sont devenus des « SOL » (schéma d'orientation local) et qu'ils ne peuvent plus être déroatoires au plan de secteur ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'entamer une révision du plan de secteur d'initiative communale selon l'article D.II.47 du Codt ;

Considérant que la demande consiste à modifier la zone d'activité économique industrielle inscrite en bordure de la rue François Dubois, soit au sud-est du territoire communal (jusqu'à la limite communale séparant le territoire de la commune de La Hulpe de celui de Rixensart) partiellement en zone d'habitat et partiellement en zone d'espaces verts ; que seules les parcelles portant les références cadastrales B 42L (pré – rue du Cerf – parcelle d'une superficie de 10,60 ares), B 42H (entrepôt – rue du Cerf 190 - parcelle d'une superficie de 34,74 ares) et B 42K (pré – rue du Cerf – parcelle d'une superficie de 15,66 ares) situées au sud de l'Argentine sont maintenues en zone d'activité économique industrielle ;

Considérant que la zone d'activité économique industrielle pour laquelle la révision est sollicitée couvre une superficie de 1 020,79 ares au plan de secteur en vigueur ; que la demande de révision vise à affecter 426,26 ares de cette dernière en zone d'habitat et 594,53 ares en zone d'espaces verts ;

Considérant que le périmètre de la révision sollicitée ne se limite pas à cette zone d'activité économique industrielle ; qu'il est le suivant :

- Du côté nord ouest, il est limité par la rue François Dubois ;
- Du côté ouest, il est délimité par la rue de la Procession ;
- Du côté sud, il est limité par la rue du Cerf, la Mazerine et la limite communale ;
- Du côté est, il est limité par le chemin de fer (ligne 161 Ottignies – Bruxelles) ;
- Du côté nord et nord-est, il est limité par un chemin figurant sur la carte IGN et qui traverse la zone d'espaces verts et par la parcelle portant les références cadastrales B 25 E2 (bâtiment de bureau – rue François Dubois - parcelle d'une superficie de 2,693 hectares) ;

Considérant que le périmètre proposé ne comprend aucun SOL, ni aucun lotissement ;

Considérant qu'il apparaît que l'affectation de la zone telle que définie actuellement par le plan de secteur est obsolète et ne répond pas aux besoins d'aménagement local ; s'agissant, pour l'essentiel, d'une friche industrielle en bordure immédiate du centre de la commune et d'éléments remarquables du paysage communal (à titre d'exemple : le Grand Etang et la zone verte jouxtant cette friche industrielle) ;

Considérant que l'analyse de la situation existante de droit (à l'exclusion du plan de secteur) démontre que la zone économique industrielle n'a plus aucune raison d'être, puisqu'elle est isolée entre les deux pôles d'habitat/commerce du centre de la commune ; que de plus, cette affectation est peu compatible avec le parti urbanistique du RCU tel que défini pour l'aire centrale au sein de laquelle la zone concernée est inscrite ; qu'il existe donc un besoin de mettre la zone concernée en concordance avec la situation existante de droit ;

Considérant que la description de la situation existante de fait met en évidence que la zone concernée est entourée principalement par des logements ; que ces logements, ainsi que la zone d'espaces verts, ceinturent la zone d'activité économique industrielle du plan de secteur en vigueur ; que la fonction d'industrie a disparu dans les années 1970, puis a été transformé petit à petit en bureau depuis 1999 jusqu'en 2013 ; que le site est actuellement à l'abandon ;

Considérant que l'analyse paysagère met en évidence plusieurs points intéressants en matière de paysage au sein de la zone couverte par le périmètre de la révision projetée, notamment la zone en friche située au sud ;

Considérant qu'au niveau topographique, la zone d'étude s'étend dans la vallée de l'Argentine, cette dernière traversant le site d'ouest en est et rejoignant au sud la Mazerine ; qu'elle est bordée au nord par un versant boisé important ;

Considérant que l'accessibilité au site d'étude est excellente, tant en voiture particulière qu'en transport en commun (proximité de la gare) et que pour les modes doux ;

Considérant que l'ensemble des voiries publiques jouxtant la zone concernée est équipé en eau, gaz et électricité ;

Considérant que la révision du plan de secteur sollicitée répond aux objectifs I (structuration de l'espace wallon et gestion de la mobilité) du SDER ; qu'en ce qui concerne le premier objectif, l'option I.3 qui propose de concrétiser les objectifs du SDER grâce aux instruments d'aménagement, l'option I.4 qui vise à structurer les villes et les villages et l'option I.6 qui tend à apporter des solutions adaptées aux situations qui pourraient se dégrader (risque que le site, récemment inoccupé, devienne un chancre) sont particulièrement pertinentes ;

Considérant que la présente demande vise à répondre de manière durable à des besoins :

- économiques (rénovation de l'immeuble situé à front de la rue François Dubois en bureaux, éventuelles implantations de PME plus compatibles avec le contexte d'habitat des alentours que les industries),
- de mobilité (en tirant à la fois parti des modes de transport existants mais aussi à venir -RER),
- locaux, sociaux (manque de logements)
- environnementaux (création d'une zone d'espaces verts et reconversion d'un ancien site industriel) ;

Considérant que le projet permettra aussi une utilisation plus parcimonieuse du sol en rencontrant

mieux les souhaits pour les zones d'habitat ;

Considérant qu'au niveau communal, la révision projetée s'inscrit dans les enjeux mis en place par le plan stratégique de développement communal ;

Considérant qu'en ce qui concerne la partie de la zone industrielle qui est proposée en espaces verts, ces parcelles sont intéressantes du point de vue biodiversité. Il y a lieu notamment d'y protéger les deux cours d'eau, leurs abords, la faune et la flore, d'y respecter le PCDN ;

Considérant que l'inscription de ce zonage répond à des besoins dont l'impact, les enjeux et les incidences peuvent être rencontrés par un aménagement local ; que cette révision permettra de définir des prescriptions adaptées pour la zone d'habitat projetée au sein de ce dernier, en conformité avec les règles urbanistiques actuelles et de définir certaines zones en espaces verts ; que ces affectations apparaissent adéquates ;

Considérant que dans le cadre de la présente demande, il n'y a pas lieu d'évoquer la question des compensations planologiques et/ou alternatives, puisque la demande porte sur la modification de l'affectation d'une zone déjà destinée à l'urbanisation (en l'occurrence, une zone d'activité économique industrielle) ; qu'il ne s'agit donc pas de l'inscription d'une nouvelle zone destinée à l'urbanisation ; que de plus, la zone d'activité économique industrielle existante sera partiellement inscrite en zone d'espaces verts ;

Considérant qu'au niveau communal, la révision sollicitée s'inscrit dans les enjeux urbanistiques mis en place par le Collège communal,

Décide à l'unanimité (17 oui) :

Article 1. D'entamer une révision du plan de secteur d'initiative communale selon l'article D.II.47 du Codt.

Article 2. De transmettre copie de la présente délibération :

- Au service Cadre de Vie,
- Au service Finances et au Directeur financier,
- Au Fonctionnaire délégué,
- À la Direction générale du SPW-DGO4
- Au ministre compétent.

(14) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation routière pour le hameau de Gaillemarde - Mise en excepté desserte locale - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les conditions de placement de la signalisation routière,

Vu le décret du 19 décembre 2007,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu l'ordonnance de circulation du 1er avril 2015, mise en oeuvre afin de créer un sens unique rue Van Malderen, depuis la rue Broodcoorens jusqu'à la rue de Genval,

Attendu qu'il convient de limiter et de maîtriser le trafic de transit vers le hameau de Gaillemarde,

Attendu qu'il convient de préserver la tranquillité et la sécurité des habitants de ce quartier résidentiel,

Attendu qu'il convient d'empêcher le trafic de transit en provenance et en direction du ring de traverser le hameau,

Décide à l'unanimité (17 oui) :

Article 1. Le Hameau de Gaillemarde est mis en desserte locale.

Cette mesure sera matérialisée par la **signalisation à validité zonale avec la mention additionnelle suivante à chaque entrée et sortie de la zone** : C3 + additionnel "excepté desserte locale".

Cette signalisation sera placée aux endroits suivants : Chemin de Gaillemarde, Chemin des Garmilles, rue du Warché et Promenade du Val d'Argent.

Article 2. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne (3 exemplaires au SPW DGO1 Direction générale des transports, Direction de la réglementation et des droits des usagers, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur).

- Le présent règlement sera transmis :
- Au Directeur financier,
- Au S.P.W. – Direction de la réglementation et des droits des usagers, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur (3 exemplaires)
- Au Chef de Zone de la Police locale
- Au Commissaire de Police – Division de La Hulpe
- Au Conseiller en Mobilité de La Hulpe
- Au service Cadre de Vie
- Au service Travaux
- Secrétariat - Publication.

(15) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation routière - Chemin N°27 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1975 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement la signalisation routière et les arrêtés modificatifs;

Vu la proposition du collège de mettre en place un signal relatif à la sécurité B5 (**STOP**) sur le chemin numéro 27, au carrefour avec la rue Castaigne,

Attendu que le chemin numéro 27, reliant la rue de l'Argentine à la rue Castaigne, est placé en zone résidentielle par règlement complémentaire pris par le conseil communal en date du 27-4-2017 et approuvé par la DGO1.25, Direction de la Réglementation de la Sécurité routière en date du 30-5-2017,

Attendu que le code de la route dispose que la sortie des zones résidentielles (en l'occurrence le chemin n°27) doit obligatoirement être pourvue du signal B1 (céder le passage), et peut dans certaines circonstances être pourvue du signal B5 (stop),

Attendu que la présente mesure vise à renforcer cette règle afin de protéger les piétons qui circulent sur le trottoir de la rue Castaigne, qu'elle consiste à remplacer le signal B1 (céder le passage) par le signal B5 (marquer l'arrêt et céder le passage),

Attendu que le trottoir à cet endroit étant continu, que les piétons sont régulièrement surpris par des véhicules qui le traversent, que de plus la visibilité n'est pas bonne étant donné la présence de haies,

Attendu que l'obligation faite aux voitures de marquer l'arrêt avant franchissement du trottoir permettra de sécuriser les piétons,

Décide à l'unanimité (17 oui) :

Article 1. : chemin numéro 27, à hauteur du carrefour avec la rue Castaigne, le signal B1 (céder le passage) sera remplacé par le signal B5 (marquer l'arrêt et céder le passage).

Article 2. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne (3 exemplaires au SPW DGO1 Direction générale des transports, Direction de la réglementation et des droits des usagers, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur).

Le présent règlement sera transmis :

Au Directeur financier,

Au S.P.W. – Direction de la réglementation et des droits des usagers, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur (3 exemplaires)

Au Chef de Zone de la Police locale

Au Commissaire de Police – Division de La Hulpe

Au Conseiller en Mobilité de La Hulpe

Au service Cadre de Vie

Au service Travaux

Secrétariat - Publication.

(16) Cadre de vie - Plan intercommunal de mobilité - Décision de principe La Hulpe/Rixensart - Approbation

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales et fixant la validité d'un picm à 12 ans;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif à l'agrément des auteurs de plans communaux de mobilité;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en oeuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2005 approuvant le plan intercommunal de mobilité (picm) conjoint aux communes de La Hulpe, Rixensart et Lasne,

Attendu que le plan intercommunal de mobilité approuvé le 29 juin 2005 est arrivé à échéance en 2017;

Attendu que le Conseil communal de Lasne en sa séance du 24 octobre 2017 a décidé de solliciter auprès de l'administration régionale une prolongation de la validité du picm pour une durée de trois ans et a décidé d'élaborer un nouveau plan communal de mobilité limité au seul territoire de la Commune de Lasne;

Attendu que les enjeux de matière de mobilité pour la Commune de La Hulpe dépassent le seul cadre local de son territoire et concernent aussi, notamment, la Commune de Rixensart;

Attendu qu'il est souhaitable d'élaborer un nouveau plan intercommunal de mobilité conjointement avec la Commune de Rixensart;

Considérant que les Communes de La Hulpe et Rixensart entendent étudier, élaborer et mettre en place un plan conjoint de mobilité courant cette problématique pour les deux entités;

Attendu que toute commune qui élabore un plan communal de mobilité bénéficie de la part du Ministre d'une subvention représentant 75 % des honoraires de l'auteur de projet ou de la charge du personnel communal relatif à l'élaboration du plan, si une ou plusieurs personnes sont spécifiquement affectées à ce projet, dont au moins un conseiller en mobilité, pour un montant maximum de deux cent mille euros;

Attendu que la révision d'un plan communal de mobilité telle que visée à l'alinéa supra est assimilée à une élaboration; que le Ministre peut octroyer une subvention à une commune pour couvrir un maximum de 75 % des coûts d'une étude complémentaire au plan communal de mobilité;

Attendu que les frais ainsi que les subsides relatifs à cette étude seront répartis à raison de 70% à charge de Rixensart et de 30% à charge de La Hulpe (la clé de répartition étant les chiffres de population);

Décide à l'unanimité (17 oui) :

Article 1. De marquer son accord de principe quant à l'élaboration d'un plan intercommunal de mobilité regroupant les Communes de La Hulpe et de Rixensart.

Article 2. De solliciter auprès du Ministre compétent un accord de principe quant financement d'une étude visant l'élaboration d'un plan intercommunal de mobilité telle que visée à l'article 2 de l'ARGW susvisé du 24 mai 2014. De solliciter l'assistance technique de la Direction générale des Transports en vue de la désignation d'un auteur de projet et en vue d'obtenir un cahier des charges

type ou rédiger une convention entre les communes de La Hulpe/Rixensart et l'auteur de projet.

Article 3. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Commune de Rixensart
- Cadre de vie, M. Verdoot

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général ff,

Le Président,

(s) Luc Deviere

(s) Christophe Dister